

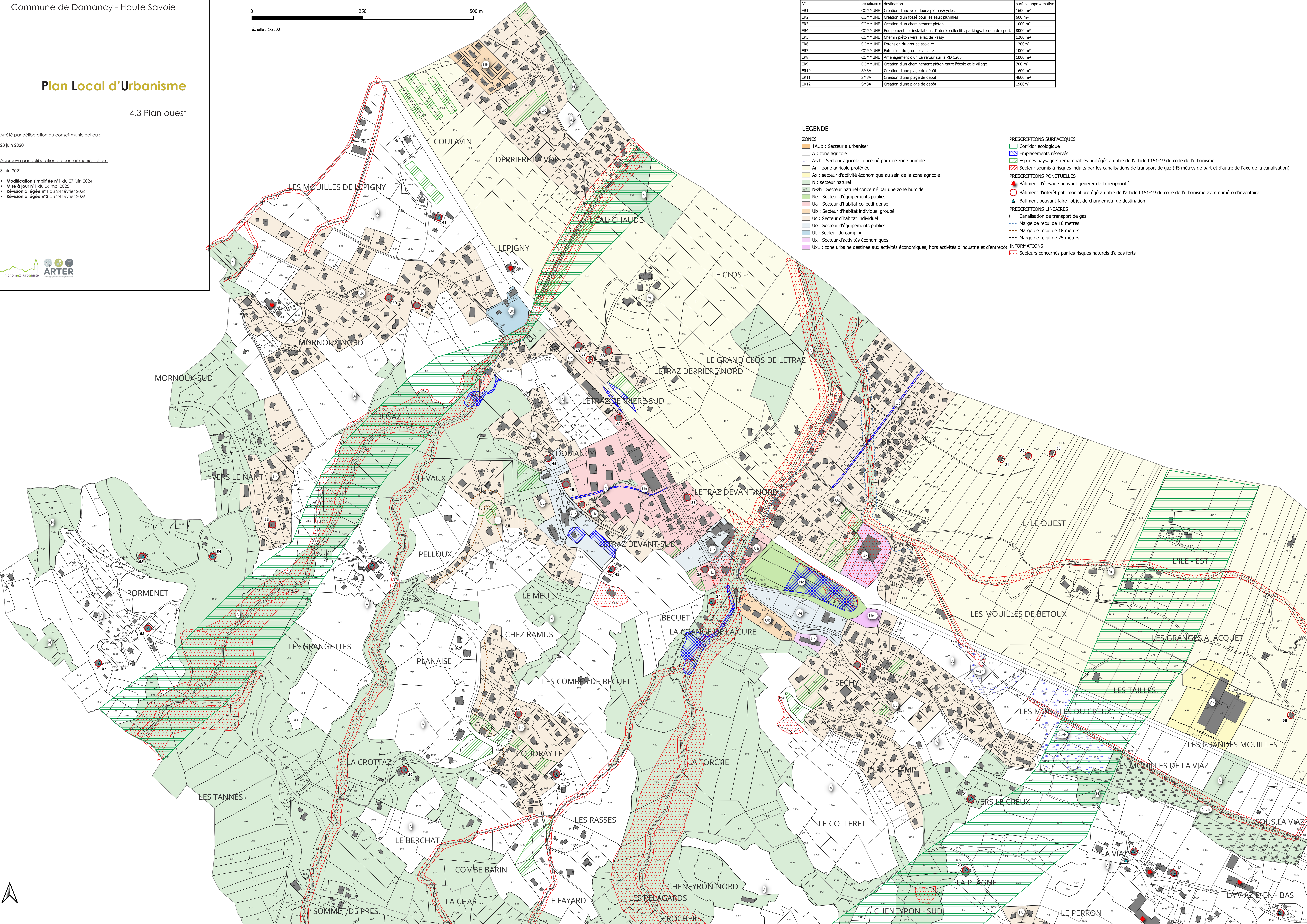
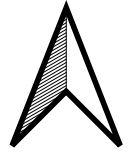
Plan Local d'Urbanisme

4.3 Plan ouest

Arrêté par délibération du conseil municipal du :
23 juin 2020

Approuvé par délibération du conseil municipal du :
3 juin 2021

- Modification simplifiée n°1 du 27 juin 2024
- Mise à jour n°1 du 06 mai 2025
- Révision allégée n°1 du 24 février 2026
- Révision allégée n°2 du 24 février 2026



N°	bénéficiaire	destination	surface approximative
ER1	COMMUNE	Création d'une voie douce piétons/cycles	1600 m²
ER2	COMMUNE	Création d'un fossé pour les eaux pluviales	600 m²
ER3	COMMUNE	Création d'un cheminement piéton	1000 m²
ER4	COMMUNE	Equipements et installations d'intérêt collectif : parkings, terrain de sport...	8000 m²
ER5	COMMUNE	Chemin piéton vers le lac de Passy	1200 m²
ER6	COMMUNE	Extension du groupe scolaire	1200m²
ER7	COMMUNE	Extension du groupe scolaire	1000 m²
ER8	COMMUNE	Aménagement d'un carrefour sur la RD 1205	1000 m²
ER9	COMMUNE	Création d'un cheminement piéton entre l'école et le village	700 m²
ER10	SM3A	Création d'une plage de dépôt	1600 m²
ER11	SM3A	Création d'une plage de dépôt	4600 m²
ER12	SM3A	Création d'une plage de dépôt	1500m²

LEGENDE

- ZONES**
- 1AUb : Secteur à urbaniser
 - A : zone agricole
 - A-zh : Secteur agricole concerné par une zone humide
 - An : zone agricole protégée
 - Ax : secteur d'activité économique au sein de la zone agricole
 - N : secteur naturel
 - N-zh : Secteur naturel concerné par une zone humide
 - Ne : Secteur d'équipements publics
 - Ua : Secteur d'habitat collectif dense
 - Ub : Secteur d'habitat individuel groupé
 - Uc : Secteur d'habitat individuel
 - Ue : Secteur d'équipements publics
 - Ut : Secteur du camping
 - Ux : Secteur d'activités économiques
 - Ux1 : zone urbaine destinée aux activités économiques, hors activités d'industrie et d'entrepôt

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Corridor écologique
 - Emplacements réservés
 - Espaces paysagers remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à risques induits par les canalisations de transport de gaz (45 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment d'élevage pouvant générer de la réciproité
 - Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme avec numéro d'inventaire
 - Bâtiment pouvant faire l'objet de changemetrn de destination
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Canalisation de transport de gaz
 - Marge de recul de 10 mètres
 - Marge de recul de 18 mètres
 - Marge de recul de 25 mètres
- INFORMATIONS**
- Secteurs concernés par les risques naturels d'aléas forts